

traduite en justice pour avoir refusé ou négligé de se conformer aux ordres du ministre bénéficière de la protection du tribunal lors des procédures sommaires et aussi de celle de la Cour d'appel si, se croyant victime d'une injustice, elle en appelle de cette conviction sommaire. Je crois que, vu ces garanties, nous pouvons considérer que cette loi protège suffisamment les citoyens en temps de guerre.

M. MacNEIL: Je me rends compte des difficultés que le ministre des Transports a signalées. Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre mais il me semble que l'on devrait prendre des engagements plus formels quant à la restriction des bénéficiaires. Nous nous souvenons tous—j'ai devant moi une partie des témoignages—qu'un comité semblable fut créé lors de la dernière guerre et, par la suite, certains scandales furent dévoilés; en effet certains membres du premier comité des munitions avaient des intérêts dans les entreprises exécutant de gros contrats de l'Etat. Un des membres de la Commission était actionnaire d'une maison qui avait obtenu des contrats pour une somme de 15 millions de dollars. Pouvons-nous être sûrs que les membres de la Commission d'approvisionnements ne seront pas personnellement intéressés dans les firmes susceptibles d'obtenir des contrats de l'Etat?

Parmi les difficultés qui ont surgi au cours de la dernière guerre, signalons le fait que l'intervention des intermédiaires était tolérée. Tous ceux qui ont lu les mémoires de sir Robert Borden ou encore l'opuscule publié par le parti libéral en 1917 qui, en résumé, énumère toutes ces difficultés, verront ce qui pourrait se produire maintenant. De fait certaines maisons réputées, comme Bauer and Black, les fabricants de ceinturons et bretelles de toile se sont vus refuser le droit de traiter directement avec l'Etat. Voilà mon second point. Pouvons-nous être sûrs qu'on ne laissera pas les intermédiaires s'entremettre pour toucher une commission? Dans un certain cas, trois individus convinrent de partager une commission s'élevant à un million de dollars à propos d'un contrat pour la fourniture de fusées d'obus.

Le troisième point sur lequel je voudrais obtenir certaines garanties concerne la suppression d'une liste de favoritisme. Lorsqu'il comparut devant le comité des comptes publics en 1915-1916, devant la Commission Davidson ainsi que devant la commission Duff-Meredith, je crois, le directeur des contrats affirma sous serment qu'il avait été contraint de traiter avec des firmes spécifiées dont une liste avait été dressée et, cette liste, à la fin, contenait près de huit mille noms. Je le répète, si on consulte les témoignages ren-

dus à l'époque, on constate que le favoritisme dans l'octroi des contrats a constitué une des principales sources de difficultés au sujet des achats et une des grandes causes des scandales qui ont été découverts plus tard.

Je signale ces trois points maintenant pour que le Gouvernement les prenne en considération et quoique le ministre puisse ne pas être en mesure de donner des garanties précises dans le moment, pouvons-nous être sûrs que cet état de choses ne se renouvellera pas?

L'hon. M. POWER: Nous pouvons remercier l'honorable député de nous avoir avertis de ne pas commettre les erreurs qui ont pu être le fait des gouvernements passés ou présent ou qui auraient pu être commises par un gouvernement n'ayant pas reçu d'avertissement aussi solennel. Nous avons l'intention de retenir les services des meilleures compétences. Tout ce que nous pouvons assurer à mon honorable ami, c'est que nous espérons, en conférant les pouvoirs étendus qu'autorise le projet de loi, choisir quelqu'un au-dessus de tout soupçon. Nous avons l'intention de traiter directement avec les manufacturiers; presque tous les articles du projet de loi l'indiquent. De plus nous avons l'intention de faire le relevé de toutes les sources d'approvisionnement et de mobiliser toute l'industrie. Je suis d'avis que si nous mettons en pratique tout ce que le bill implique, aucun intermédiaire n'aura la chance d'intervenir. Le ministre doit voir à ce que toutes les industries canadiennes capables de produire des munitions et des approvisionnements militaires soient réquisitionnées pour les produire le plus effectivement et le plus promptement possible. Je ne vois pas qu'il y ait place pour les listes de favoritisme ou les intermédiaires. L'avertissement que nous donne l'honorable député sera dûment communiqué au chef du département, quel qu'il soit. Je suis persuadé qu'on n'aura aucune raison de se plaindre d'aucun des abus qu'il prévoit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (règlements).

L'hon. M. CAHAN: Je pense qu'une certaine modification s'impose ici.

L'hon. M. POWER: Je suis prêt à faire proposer un amendement et je prie mon collègue de le proposer.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je propose:

Que nous ajoutions après le mot "loi" à l'article 20 les mots suivants: "et lesdits règlements auront la même vigueur et le même effet que s'ils étaient édictés dans la présente loi."

L'hon. M. CAHAN: Je pense que cela permettra au Gouvernement d'éliminer au moyen